

La mission de contrôle à l'heure de la saignée !

Le Directeur Général, vient de prendre deux décisions affectant gravement la mission de contrôle à la DGFiP : la circulaire du 5 décembre 2017 sur la refonte des indicateurs et le projet de circulaire sur la mise en place du « suivi de compétences ».

C'est l'application, à la DGFiP, de la remise en cause du sens même de la mission de contrôle exercée par la puissance publique. Toutes les administrations exerçant des missions de contrôle (Douane, DGCCRF, Travail, DGFiP...) subissent la baisse des moyens matériels et humains, les réorganisations des services et la refonte des objectifs assignés au contrôle.

La mission de contrôle n'est plus conçue comme étant au service des citoyens et de l'intérêt général mais au service des contrôlés. Pour la DGFiP, il s'agit : d'être au service des entreprises, ce que consacre le projet de loi sur le droit à l'erreur⁽¹⁾, et d'être à l'unisson des décisions gouvernementales d'allègement de la fiscalité des plus fortunés.

Le dossier de ce numéro du *Mag Fiscal* est consacré à cette circulaire du 5 décembre 2017.

Le projet de note de service sur la mise en place du suivi de compétence à la DGFiP a été présenté le 29 janvier 2018, par le chef du service RH, aux sections syndicales de la Direction Générale alors que rien n'a été communiqué aux syndicats nationaux.

La note d'information d'accompagnement du dispositif, signée du Directeur Général, mérite lecture. Il est instauré un « *suivi de compétences* » pour tous les cadres supérieurs et les inspecteurs des services centraux ainsi que pour tous les chefs de brigade et tous les vérificateurs. Un entretien d'une « *périodicité quinquennale* » est instauré. Il a pour but, notamment, d'identifier les besoins de formation.

Côté carotte : ce « *point de rencontre* » permettra également d'identifier les points forts de l'entretenu pour mettre en avant le « *savoir faire* » « *susceptibles d'être mobilisés au cours de votre carrière* ».

Côté bâton : « *s'il s'avérait que vos compétences professionnelles étaient insuffisantes ou inadaptées (...) une réorientation professionnelle (...) devra être envisagée. (...) Vous serez invité(e) à participer au mouvement de mutation* ».

Le message est on ne peut plus clair !

C'est un véritable bouleversement de la mission de contrôle fiscal et de ses structures dédiées qui se prépare avec des suppressions d'emplois, des suppressions et/ou restructurations de services, l'intensification des travaux des acteurs du contrôle fiscal et la remise en cause des droits et garanties individuels et collectifs.

La CGT Finances Publiques vient d'adresser un message à tous les agents de la DGFiP qui se conclut ainsi :

« Face à l'ampleur des attaques, la CGT réaffirme le besoin de l'unité pour gagner sur les revendications. La CGT Finances Publiques agit pour la préservation de nos missions, et la défense des intérêts des agents.

Elle œuvrera sans relâche au rassemblement et à l'unité.

Partout sur le territoire, en heures d'information, en assemblées générales, retrouvons nous dans l'unité la plus large. Débattons ensemble pour décider de l'action collective. »

En ce début d'année 2018, l'heure est à la résistance !

« DROIT À L'ERREUR :

MACRON TIENT SA PROMESSE FAITE AUX PATRONS ! »

Dans la loi de Finances 2018 devait être intégré le « droit à l'erreur » opposable à l'Administration.

Pour l'instant il n'en est rien, cela a été repoussé à 2018. Et cela mérite bien un grand débat parlementaire de 3 jours par d'imminents spécialistes pour légiférer.

Mais qu'est-ce qui se cache derrière cette formule ?

Afin de simplifier et de fluidifier les relations entre l'Administration et les « usagers » personnes physiques ou personnes morales, le gouvernement cherche à modifier considérablement l'orientation de nos missions autour d'un concept : « la confiance ».

D'une administration faisant respecter le droit et les obligations de chacun, nous nous dirigeons vers une administration de conseil et de services aux entreprises !...

Oui, le droit à l'erreur est la boîte de Pandore qui permettra à un contribuable de bonne foi de rectifier, de réparer son erreur avec un intérêt de retard allégé avant ou pendant un contrôle.

Aux oubliettes les trois piliers du contrôle fiscal : le budgétaire, le dissuasif et le répressif, contrepartie du système déclaratif.

Le « droit à l'erreur » c'est aussi la généralisation des rescrits, des contrôles à la demande, de la relation de confiance.

Dans le cadre d'un rescrit, il est même prévu que le demandeur joigne son projet de prise de position et que l'absence de réponse de l'Administration sous trois mois entraîne l'approbation de son projet.

On voit bien que le projet de loi « droit à l'erreur » répond à un seul et unique besoin, c'est celui d'adapter l'Administration aux exigences du patronat.

Et pendant ce temps le tourbillon des suppressions d'emplois continue jusqu'à disparition de la mission.

MERCI PATRONS ! MERCI MACRON !

Montreuil le 01/02/2018

Syndicat national

CGT Finances Publiques

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfiip.finances.gouv.fr

• dgfiip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

(1) Présenté le 27 novembre 2017, au Conseil des ministres du projet de loi « pour un état au service d'une société de confiance ». Ce texte s'inscrit dans le cadre du programme Action Publique 2022 (CAP 22) destiné à remodeler les services publics et la fonction publique.

2018 : Le directeur général décide d'engager la refonte du contrôle fiscal : "Quand on veut noyer son chien, on l'accuse de la rage !"

Fin 2017, le Directeur Général s'empare du contrôle fiscal dans une note (circulaire du 5 décembre 2017, CF1A/2017/10/2355) marquant une conception « nouvelle » de la mission. Il enfonce le clou en ponctuant cette note d'une mention manuscrite : « **les indicateurs sont certes « structurants » mais ils sont surtout -ou devraient être- l'occasion d'un dialogue professionnel à tous les niveaux** ». Il établit ainsi le lien entre la refonte des indicateurs du contrôle fiscal et la gestion RH des personnels avec **les affectations « au choix »** dans les directions de contrôle fiscal et la mise en place du **suivi des compétences** pour l'ensemble des cadres des services centraux et pour l'ensemble des chefs de brigade et vérificateurs de la DGFIP.

Constater la baisse des résultats pour amener à des changements structurants en termes d'organisation du travail et des services est une recette pour le moins ancienne. C'est pourtant la méthode du Directeur Général.

Depuis 10 ans, les PCE (Pôles de Contrôle et d'Expertise) sont vidés sciemment de leur substance. L'évolution des effectifs a été inversement proportionnelle à l'inflation des objectifs en termes de programmation : jusqu'à 30 fiches par agent hors fiches retenues et engagées et hors fiches rédigées mais non retenues.

L'expertise des agents sur le repérage des dossiers à programmer est progressivement remplacée par le requêtage (cellule de programmation et data-mining - exploitation en nombre de données informatique) et l'exploitation de listings. Or, la baisse drastique des effectifs des directions locales et des services de gestion (dont les SIE) altère gravement la bonne gestion de dossiers des professionnels et handicape une bonne alimentation des logiciels d'aide à la programmation.

De même sous couvert de redéploiements des emplois des DDFiP/DRFiP vers les DIRCOFI, le nombre d'emplois de vérificateurs a baissé. Selon les chiffres des redéploiements au 01/09/2016 donnés par l'administration, sur les 104 emplois de vérificateurs redéployés, 73 disparaissent dont 21 en DIRCOFI et 52 dans les DDFiP/DRFiP. Au titre des redéploiements au 01/09/2017, 56 emplois de vérificateurs ont été, en plus, ainsi transférés. Les « grosses » DDFiP/DRFiP ont été à nouveau particulièrement impactées comme à Paris avec 22 emplois de vérificateurs supprimés.

Parallèlement, la direction générale a engagé une réduction du nombre de brigades en DDFiP/DRFiP soit en portant le nombre de vérificateurs de 8 à 10 par brigade soit en intégrant les vérificateurs de BDV isolées dans les brigades DIRCOFI. Cette nouvelle organisation préfigure l'évolution attendue de la mission avec la réduction du volume des VG (vérifications générales).

Dans le même temps, les directions interrégionales de contrôle fiscal DIRCOFI se sont vues doter de nouvelles missions.

La création de Pôles interrégionaux et des Brigades patrimoniales

en DIRCOFI, semblait aller dans le sens d'une plus grande sévérité face aux fraudes les plus graves. Or, les effets conjugués de la suppression de l'ISF et de la création de l'IFI Impôt sur la Fortune Immobilière qui vide aux 2/3 les recettes attendues et l'abandon du contrôle corrélé des DFE (dossiers à forts enjeux) aboutit à consacrer une politique fiscale « pour les riches » et à délaisser les enjeux fiscaux patrimoniaux.

De même, les annonces faites en matière de contrôle fiscal des entreprises sont également à contre sens de la lutte contre la fraude. En effet, l'entreprise qui commet une erreur de « bonne foi », ne sera pas, ou moins, sanctionnée la première fois. Le temps de contrôle alloué aux administrations, tous services confondus, sera dans le même temps limité à neuf mois. Au-delà de la mise en concurrence des administrations, le résultat sera des contrôles allégés et des effectifs diminués face à un phénomène massif de fraude qui pourtant se complexifie.

Cette politique qui consiste à condamner l'évasion et la fraude fiscales comme une atteinte à la démocratie, tout en décidant de restreindre les effectifs et prérogatives du contrôle fiscal, relève de l'imposture. L'annonce prévue d'un plan de lutte contre la fraude fiscale début 2018 par le Gouvernement sans moyens humains et budgétaires relève de la même duplicité et de la même méthode « communication et poudre de perlimpinpin ».

Ce que dit la note du 5 décembre et... ce qu'elle ne dit pas :

Le **contrôle fiscal externe** baisse de « 52 429 affaires en 2006 à 48 871 en 2016 », soit 3139 affaires en moins en 10 ans, une **baisse de 6,8%** ! En 2015 le **nombre d'opérations** était de 50 168, soit une **baisse de -2,6 %** en une seule année en raison notamment des suppressions d'emplois de vérificateurs. C'est 1 297 affaires en moins entre 2015 et 2016 soit l'équivalent des opérations de contrôle fiscal du département des Hauts de Seine.

Le **CSP des particuliers**, lui, **baisse de 22%** entre 2010 et 2016. 22 % ! C'est l'effet conjugué de la mise en place des SIP qui a conduit à une baisse du contrôle sur pièces (comme d'ailleurs du recouvrement) et de la réduction drastique des effectifs depuis 2010 : -19 032 agents ! Le contrôle des infra-DFE est de fait quasi abandonné et celui des DFE a été conduit avec des effectifs sous dimensionnés obligeant certaines directions à préconiser des contrôles « allégés » pour tenir le contrat triennal.

De plus, les résultats sont à la **baisse** puisque les **droits nets** du contrôle fiscal sont passés de 16 121 M € en 2015 à 15 292 M € en 2016 (source cahier statistique de la DGFIP 2016).

La note commente ainsi ces « **mauvais résultats** » : « **des signes d'essoufflement et des interrogations se font jour** ». Au lieu de redonner les moyens pour redresser cette chute de l'activité, le Directeur Général décide une **refonte totale des indicateurs et donc de la mission**.

Le DG établit une distinction entre « *l'erreur et la fraude* » et estime que le projet de loi sur le droit à l'erreur, « *pour un état au service d'une société de confiance* » présenté au conseil des ministres du 27 novembre dernier « *conforte l'administration fiscale* ».

Il insiste sur le fait de « *ne pas céder à la politique du chiffre* ». Il affirme

la prépondérance de la qualité sur le quantitatif : « le contrôle fiscal doit fonder, avant tout, son action sur la recherche d'une qualité toujours plus grande et non pas sur l'attente formelle des objectifs quantitatifs ». Il retient qu'il s'agit d'un « changement important dans l'exercice de la mission » avec la prise en compte des possibilités de recouvrement, l'identification de la procédure la plus adéquate et la rationalisation du temps dédié à un dossier selon les enjeux. « L'utilisation de MEMO est à ce titre un outil particulièrement utile pour le pilotage dans le temps des dossiers » nous explique-t-il, confirmant ainsi que Rialto MEMO est bien un outil de surveillance. L'orientation du contrôle fiscal vers une mission d'audit et de conseil des entreprises est, en outre, confirmée.

Il est indiqué que **les nouvelles procédures** (examen de la comptabilité -EC- et instruction sur place des demandes de remboursement de TVA) sont « moins intrusives pour les contribuables et plus rapide pour les services ». Tout sera pris en compte y compris le CSP (le vérificateur pourra modifier une 3909 en un simple CSP) pour mesurer l'activité. On ne mesure plus le nombre de CFE. Il n'y aura plus qu'un seul indicateur mesurant toutes les opérations (CFE -VG, VS ou VP-, EC, remboursement de crédit de TVA et contrôle sur pièces suite à 3909).

Le malade ayant de la fièvre, le Directeur Général casse le thermomètre !

L'indicateur CF-06 est « profondément remanié ». Le DG qualifie la VG de « chronophage ». Il demande de mesurer l'activité de contrôle en « points d'impacts » selon la procédure (« la plus pertinente ») mise en œuvre : VG-VP, EC, Remboursement TVA ou CSP. Ce faisant, il change la nature des missions du vérificateur en réduisant la part du contrôle fiscal externe.

Le DG expose que le temps consacré à une VG permet d'effectuer 1,5 procédure rapide. Autrement dit : 2 VG valent 3 EC, VP ou instructions des remboursements des crédits de TVA. Il attend, en conséquence « une hausse globale des affaires demandées en DDFiP/DRFiP de 5 % » pour un total de 31 580 « points d'impacts ». Dans le cadre des dialogues de performance les objectifs des brigades vont être majorés.

Et, le DG ose nous dire que la politique du chiffre, serait abandonnée !

Les objectifs à 12 ou 13 affaires en moyenne par vérificateur sont remplacés par les « points d'impact » avec pour conséquence une inflation des objectifs des brigades portant le nombre d'affaires en **moyenne par vérificateur à 14, 15 voire 16 affaires.**

Cette nouvelle orientation consacre la fin de la « sanctuarisation » des effectifs du contrôle fiscal. Avec des effectifs de vérificateur à la baisse, il sera malgré tout « naturellement attendu un nombre de points d'impact supérieur à celui assigné jusqu'à présent au service de contrôle ». (Annexe 1 de la note).

D'autres indicateurs sont aussi revisités (il convient de préciser qu'un indicateur fait l'objet d'une communication auprès de la représentation nationale) :

- ▶ **Un indicateur CF 42** sur la qualité des fiches de programmation est créé. Il mesure la part des 3909 donnant des rappels

3 fois supérieurs aux affaires à faible rendement -AFR- (DDFiP/DRFiP) 22 500 € et 4 fois le seuil des AFR (DIRCOFI et DNS) 40 000 €.

Ce sont les PCE et services de programmation qui sont visés.

- ▶ **L'indicateur CF-46** mesure la « qualité du contrôle » liée à des seuils de droits différents pour les DDFiP/DRFiP et les DIRCOFI. La cible nationale est de 50 %.
- ▶ **L'indicateur CF 41** mesure le taux de recouvrement en N et non en N+1. Ce qui traduit la prégnance du recouvrement sur le contrôle et sa programmation.
- ▶ **L'indicateur CF 12** qui mesure le taux de contrôle corrélé revenus/patrimoine des dossiers à forts enjeux des particuliers (DFE) est supprimé. « Les services ne contrôleront plus ces dossiers de manière obligatoire et systématique, mais uniquement au regard des risques détectés » nous dit une note de bas de page de l'annexe 2. Cette disposition intervient alors que le contrôle triennal en cours (qui de fait est abandonné) s'achève au 31/12/2018. Le contrôle corrélé n'existe plus et l'administration pourra continuer à saccager les missions de la fiscalité immobilière et supprimer de nombreux emplois.
- ▶ **L'indicateur CF-45** mesure la « qualité du contrôle sur pièces ». La part des CSP ayant abouti à une proposition de rectification est le seul critère retenu. La cible nationale est de 55 %. Il est donc question de mesurer le nombre dossiers redressés sur le nombre de dossiers examinés.

En prenant acte de la suppression de l'ISF au profit de l'IFI, le DG supprime le contrôle corrélé des DFE. Le nouvel indicateur se traduira d'une part par la non comptabilisation de dossiers examinés et par la recherche systématique de rehaussements quels que soient leurs montants. On est bien loin d'un indicateur de qualité !

Les contribuables concernés n'auront plus besoin de s'exiler fiscalement puisque les « paradis fiscaux » seront dans les beaux quartiers. Est-ce ainsi que les indicateurs économiques trouveront une réelle amélioration et que les inégalités seront réduites ?

La CGT Finances Publiques refuse ce recul de la mission de contrôle. La circulaire du 5 décembre 2017 doit être retirée !

A l'inverse, la CGT Finances Publiques revendique pour les finances publiques et ses services de contrôle des moyens humains, techniques et budgétaires.

Cela passe par la réimplantation des emplois et des services supprimés, le rétablissement à 8 vérificateurs dans les brigades des DDFiP/DRFiP.

Cela passe par le remboursement de tous les frais de déplacements.

Cela passe par la mise à disposition d'outils et d'applications performantes pour assurer une programmation et des contrôles de qualité.

La CGT Finances Publiques revendique une véritable ambition politique pour lutter contre l'évasion et la fraude fiscale.

2018 / 2019

«SUIVI DES COMPÉTENCES» : ALERTE !

Un dispositif de « suivi des compétences » est mis en place au sein de la DGFIP pour « *les cadres supérieurs et les inspecteurs affectés dans les services centraux, les chefs de brigades et les vérificateurs au sein du contrôle fiscal* ». Annoncé dès mars 2017 sous le nom de « bilan de compétences », il est lancé aujourd'hui sous le vocable « *mise en place du suivi des compétences* » !

Le projet de note de service de l'administration se garde bien d'indiquer le cadre juridique d'un tel dispositif... car il n'existe pas ! **Pour la CGT, même si la DG a modifié sa dénomination, ce dispositif contrevient toujours à la réglementation** en matière de « bilan de compétence » (décret du 15 octobre 2017 « relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie » et arrêté du 31 juillet 2009 sur l'organisation du bilan de compétence), ainsi que plus largement en matière de conditions d'évaluation des agents (décret du 28 juillet 2010 « relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat »).

Le suivi de compétences devrait être généralisé à toutes les directions en 2019. En 2018, il sera expérimenté dans les services centraux et pour les vérificateurs et chefs de brigades de 12 directions expérimentatrices : DIRCOFI EST, DRFIP 44, DDFIP 56, DDFIP 57, DDFIP 60, DDFIP 63, DDFIP 64, DDFIP 81, DDFIP 82, DDFIP 84, DRFIP 85, DRFIP 971 et DRFIP 972.

La DG donne davantage de marges de manœuvres aux directions locales pour s'engager toujours plus dans une logique de gestion « au profil » des agents qui s'inscrit dans l'offensive générale d'ores et déjà engagée contre nos règles de gestion depuis plusieurs mois. Il s'agit d'un redoutable outil de pression sur les agents, à la merci de leur hiérarchie, pour les contraindre à la **mobilité forcée** sur un poste de travail imposé, voire un autre service. Il s'agit par ailleurs d'un formidable outil de destruction de nos missions, qui s'emboîte parfaitement avec la mise en œuvre du projet gouvernemental « action publique 2022 » de remise en cause des missions et des statuts publics.

Ce dispositif, au-delà des cadres supérieurs et des inspecteurs de centrale, vise en priorité la sphère du contrôle fiscal. Au moment même où la DG veut modifier en profondeur la mission et les indicateurs de mise en œuvre, ce n'est certainement pas un hasard !

En pratique, comment imaginer que les données contenues dans l'application **Rialto Mémo** – dont un grand nombre d'acteurs du contrôle fiscal peinent encore à voir l'utilité professionnelle – ne participeront pas à l'évaluation des compétences de l'agent et, le cas échéant, à exercer une pression sur ce dernier pour « l'inviter » à faire sa demande de mutation ? De même la mise en place des nouveaux indicateurs sera un formidable levier pour instaurer des objectifs professionnels inatteignables !

De plus, la mise en place du suivi de compétence, qui a pour conséquence de mettre chaque agent du contrôle fiscal sur un siège éjectable, sera complétée par **un chantage directement exercé sur la rémunération** lorsque le régime indemnitaire modulable en fonction du poste occupé (RIFSEEP) sera introduit à la DGFIP.

Dans un contexte de restructurations de services et de fermetures de sites, **la question de la mobilité forcée concerne tous les agents de la DGFIP**. A moyen terme, la DG généralisera fatalement ce dispositif d'évaluation des compétences à l'ensemble des agents.

C'est la raison pour laquelle, il est inenvisageable d'attendre que la direction nous impose ce dispositif, par nature arbitraire et faisant peser un redoutable aléa sur les agents. **Il faut agir dès maintenant et tout faire pour obtenir son abandon, et renforcer nos garanties statutaires déjà bien entamées par la mise en place des nouvelles règles de mutation.**

Retrait de l'expérimentation « Suivi de compétences » !